

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 4 FEVRIER 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le quatre février, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BURNET, Maire.

Etaient Présents : Gérard PEILLEX, Jean-Claude PAOLY, Micheline GOKELAERE, André VUADENS, Adjoint

Jean-Paul DURAND, Nicole ARTELLUCI, Bernard LEI, Pierre RAYMOND, Eric MORIN, Alice GAUME, Nolwenn BOUCHÉ, Marilyn BLANC, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre suffisant pour délibérer : 10

Absents excusés : Rozenn STEPHAN (procuration à Nolwenn BOUCHÉ), José DE ALMEIDA (procuration à Eric MORIN), Christine MICHALSKI (procuration à Bernard LEI), Mylène CESAR (procuration à Marilyn BLANC), Anne-Laure DUMONT (procuration à Pierre RAYMOND).

Absent : François LESTOQUOY.

Secrétaire : Jean-Claude PAOLY.

Convocation : le 27 janvier 2016

ORDRE DU JOUR

PREEMPTION

PPRINVEST, parcelles AB 307, 309, 56p, Domaine d'Allaman Nord

Consorts AUGER, parcelles AB 372, 373, Le Fausalet

RAYMOND Gérard, parcelles AC 231, 312, Vieille Eglise Nord

Consorts RAYMOND, parcelle AP 33, Vieille Eglise Sud

BAILET BURNET Marie et Juliette, BARBIER Bernadette, parcelles AC 64, 301, 435, Tourronde Ouest

NAULETTE Frédérique, parcelles AD 283, 284, 285, La Fin du Grand Tronc

CARPENTIER Edouard, parcelles AI 353, 354, La Fin de Véron Est

LPG CONSTRUCTION, parcelles AD 423, 547, Ruisseau de Tronc

Pas de préemption.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE

Par courrier du 3 novembre 2015, M. le Préfet informait de la nécessité, sur le fondement de l'alinéa 2 de l'article 4 de la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, de modifier la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian, suite au décès du Maire de Novel, qui a occasionné l'organisation d'élections partielles au sein de cette Commune.

Un accord local a été adopté, à la majorité qualifiée, dans le délai imparti de deux mois. Conformément à celui-ci, M. le Préfet a pris un arrêté constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays

d'Evian. Il en résulte les conséquences suivantes pour la Commune de LUGRIN : s'agissant d'une Commune de plus de 1.000 habitants gagnant des conseillers communautaires, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour élire uniquement un délégué communautaire supplémentaire, parmi les conseillers municipaux non conseillers communautaires.

En vertu de l'article L5211-6-2 du CGCT : "si le nombre de sièges attribués à la Commune est supérieur (...) au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal, les conseillers précédents élus font partie du nouvel organe délibérant. (...). S'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste des inférieurs au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes".

Il appartient aux conseillers municipaux non conseillers communautaires de proposer leur candidature au Conseil Municipal.

La liste des nouveaux délégués communautaires sera transmise à la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BLB-2015-0052 du 21 décembre 2015, le nombre de sièges attribués à la Commune de LUGRIN est de 3.

Le Conseil Municipal est appelé à voter un délégué supplémentaire. Le résultat est le suivant :

- André VUADENS : 10 voix
- Gérard PEILLEX : 6 voix
- Bulletins blancs : 2.

Il s'ensuit que M. VUADENS André, né le 28.11.1960, domicilié 8 Chemin du Vieux Tronc, 74500 LUGRIN, est nommé délégué communautaire supplémentaire.

ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMISSION SERVICES A LA POPULATION

Le Maire expose au Conseil Municipal la fusion CCPE - 2CVA et la méthodologie de travail. Une organisation est proposée, ainsi que la constitution de commissions ad hoc, avec co-gouvernance à laquelle serait associée des animateurs et des acteurs extérieurs présents au cas par cas, en fonction des besoins.

La Commission Services à la population traiterai de la question du portage des repas à domicile, ainsi que de l'ADMR, mais également du soutien à la formation musicale, des aides aux associations. Les thématiques suivantes pourraient être étudiées, ou simplement présentées, en comités de pilotage sans nécessiter en soi la constitution de groupes de travail, avec par exemple transport scolaire, touristique, urbain, transport à la demande et navettes lacustres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer en tant que déléguée à la Commission Services à la population :

BOUCHÉ Nolwenn, née le 29.11.1977, domiciliée 44 Route de Rys, 74500 LUGRIN.

Vote : Unanimité.

TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX - ZONES HUMIDES **DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL - DAEDR**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser :

- l'entretien et la restauration de 2 zones humides dont étangs.
Localisation : P sur 0,5 ha et Q sur 0,5 ha.

Zones humides inscrites à l'inventaire ASTERS 74/0183 ZNIEFF d'intérêt fort consistant à un débroussaillage manuel des arbres et arbustes envahissant les résineux et les feuillus, un arrachage éventuel des jeunes plants, l'évacuation des rémanents (branches) en dehors de la zone humide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve ces travaux environnementaux,
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Département 74	60%	3.032,53 € HT	1.819,52 €
Reste à charge de la Commune de Lugrin	40%	3.032,53 € HT	1.213,01 €

- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute Savoie, DAEDR, pour l'octroi de l'aide correspondante,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : Unanimité.

DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme DOUSSE Corinne, laquelle désire diminuer la durée hebdomadaire de son emploi, à savoir : adjoint administratif de 2^{ème} classe TNC actuellement à 32 H 00 à passer à 28 H 00 à compter du 01.03.2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complets,

VU le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'accepter la demande Mme DOUSSE Corinne,
- de modifier le tableau des emplois.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la réorganisation d'une partie des services administratifs, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi pour compenser les heures manquantes.

Il propose conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 d'augmenter la durée de travail de l'emploi suivant :

adjoint administratif de 2^{ème} classe TNC actuellement de 17 h 30 passerait à 21 h 00 à compter du 01.03.2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complets,

VU le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

RECLAMATION SUR FACTURE EAU
LEONARD PIERRE / DAEUBLE ANNE-CHARLOTTE

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la réclamation de Monsieur LEONARD Pierre et Madame DAEUBLE Anne-Charlotte concernant un problème de calcul informatique ayant donné lieu à une consommation d'eau potable importante sur la facturation 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne facturer que :

- 134 m³ au lieu des 940 m³ écoulés par le compteur n° LRY5010.

Les abonnés ayant déjà payé la facture, un remboursement du trop perçu sera effectué.

Vote : Unanimité.

RECLAMATION SUR FACTURE EAU
TREBOUX GUY

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la réclamation de Monsieur TREBOUX Guy concernant la facturation d'eau potable 2015. Il signale qu'il n'a pas consommé d'eau pour la période concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de facturer :

- 0 m³ au lieu des 528 m³ pour le compteur n° RYS0002.

L'abonné ayant déjà payé la facture, un remboursement du trop perçu sera effectué.

La prime fixe, l'entretien de branchement et compteur, la location du compteur d'eau seront facturés.

Vote : Unanimité.

RECLAMATION SUR FACTURE EAU
ADAMS-GUIOT JACQUELINE

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la réclamation de Madame ADAMS-GUIOT Jacqueline concernant la facturation d'eau potable 2015. Elle demande que la Commune ne lui facture aucune consommation, son chalet ayant brûlé le 7 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre une décision après que le service des eaux aura eu accès au compteur.

Vote : Unanimité.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, précisant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de

conseil,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre et sera attribuée à M. Patrice MALVAULT, Receveur Municipal, et Mme Véronique STALMACH, Receveuse Municipale au prorata de leur période de travail.

Vote :

Pour 7 : Jacques BURNET, Jean-Claude PAOLY, Micheline GOKELAERE, André VUADENS, Nicole ARTELLUCI, Bernard LEI, Christine MICHALSKI.

Contre 5 : Gérard PEILLEX, Pierre RAYMOND, José D'ALMEIDA, Eric MORIN, Anne-Laure DUMONT.

Abstentions 6 : Rozenn STEPHAN, Jean-Paul DURAND, Alice GAUME, Mylène CESAR, Nolwenn BOUCHÉ, Marilyn BLANC,

ESTIMATION COUPES DE BOIS EXERCICE 2015

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de l'OFFICE DES NATIONAL DES FORETS relatif aux relevés de martelage concernant les coupes et produits délivrés en nature durant l'exercice 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte ces relevés.
- autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE FREE MOBILE SUR LA PARCELLE AT 54 CHEZ LES SERVOZ

Le Maire expose au Conseil Municipal que FREE MOBILE propose une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle AT 54, lieu-dit « Chez les Servoz », dont la durée sera de 12 ans et le montant du loyer annuel sera de 8.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les termes de la convention, notamment la durée et le montant du loyer,
- autorise le Maire à signer la convention et tous les actes et documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

DIVERS :

Nomination d'un délégué à la CCPE pour la commission Pays d'art et d'histoire : surseoir.

Envisager une DUP pour la traversée du village de Chez Les Nives.

Point sur les travaux de Tourronde et de l'école.

Améliorer la sécurité dans la zone du passage piéton du Chef-Lieu.

Projection du film Terragr'eau concernant la méthanisation.

Séance levée à 22 h 15.

Le Maire,

JACQUES BURNET